



Politique de Certification(PC)

AC ITA Personne Physique

1 Introduction

La Politique de Certification (PC) est un ensemble de règles qui indiquent l'applicabilité d'un certificat à une communauté et / ou une classe d'applications possédant des exigences de sécurité communes et prise en compte par la Déclaration de la Politique de Certification de ITA ("DPC").

Lorsque ITA émet un certificat, il garantit que le certificat est associé à la personne, l'organisation ou l'équipement dont le nom est contenu dans le certificat. Le processus d'émission de toute catégorie de certificat est guidé par la PC et la DPC. Le client doit évaluer ses propres besoins, lorsqu'il veut tout type de certificat ITA et considérer la PC de ITA applicable à ce certificat, conjointement avec la DPC.

Cette PC ne s'applique qu'au Certificat ITA pour Personne Physique (CIPP).

2 Profil du certificat

Le CIPP couvert par cette PC contient les informations suivantes. Des informations supplémentaires sont susceptibles d'être ajoutées si elles s'avèrent utiles.

Champ	Valeur
Issuer	C = CI O = ITA S.A OU = ITA Certificate Authority
Validity	Valide du JJ / MM / AAAA, hh:mn:ss au JJ / MM / AAAA, hh:mn:ss
Subject	C = CI ; CN = Nom & prénom ; O = ITA ; SN = Numéro de la carte de séjour, la CNI ou de l'attestation d'identité ONI; OU = ITA Certificate
Key Usage	Signature électronique
Policy Identifier	1.3.6.1.4.1.49449.1.1.101.15

3 Caractéristiques

Souscription

La demande d'un CIPP se fera selon une procédure face à face avec l'Autorité d'Enregistrement (AE). Le formulaire devra comporter une copie des conditions d'utilisation du certificat de ITA. Le client devra se munir des documents appropriés qui attestent de son identité conformément aux dispositions 4.1 de la DPC.

Délivrance

La délivrance du CIPP se fera après que l'AE ait enregistré de façon unique les données qui permettront à l'organisation demandeuse, de disposer de clés uniques et d'un certificat conformément au point 4.2 de la DPC.

L'acceptation du CIPP, se fera après validation par l'AE de la clé privée et la clé publique de l'organisation demandeuse.

Stockage et engagement

Les clés privées associées au CIPP de l'organisation demandeuse, doivent être stockées sur un support approprié. Cela peut être mis sur un périphérique de stockage ou un périphérique cryptographique. L'organisation du demandeur doit savoir que les clés privées stockées sur un support moins sécurisé, peuvent ne pas garantir un niveau de sécurité acceptable.

4 Applicabilité et adéquation

Le CIPP est destiné à être utilisé pour des besoins nécessitant une forte authentification, l'intégrité des messages, une signature numérique, la confidentialité tels que le commerce électronique sécurisé, les activités bancaires sécurisées et les activités fiduciaires entre une société et ses partenaires. Le CIPP convient aux besoins nécessitant une identification professionnelle plutôt que personnelle.

5 Perte et renouvellement

En cas de perte du Token contenant le CIPP, l'utilisateur devra personnellement informer l'ITA. La procédure de renouvellement sera similaire à la procédure initiale.

6 Validité et expiration

Le CIPP a une durée de vie de 1 an renouvelable. Le CIPP peut être auto-renouvelé ou à la demande moyennant le paiement de frais annuels.

7 Renouvellement

A l'expiration du certificat, le client devra recevoir automatiquement ou manuellement un nouveau couple de clé et un nouveau certificat.

8 Engagement

La DPC de l'ITA définit les obligations qui incombent à l'ITA, aux Autorités d'Enregistrement, aux clients et toutes ces dispositions doivent être lues et approuvées par toutes les parties précitées.

9 Désengagement

ITA ne peut être tenu pour responsable de quelques dommages que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages directs, compensatoires, indirects, spéciaux, consécutifs, exemplaires ou accessoires encourus par une personne de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, toute autre forme de réclamation de responsabilité, en relation avec l'utilisation ou le recours à des certificats par des parties. Outre les dispositions contenues dans cette PC, l'ITA ne garantit pas que les matériaux, documents, logiciels, produits ou certificats fournis par l'ITA seront exempts d'erreur et toutes les déclarations, conditions ou garanties, expresses ou implicites, statutaires ou autres, en ce qui concerne la qualité, la qualité marchande, l'adéquation ou l'aptitude à un usage particulier de tels matériaux, documents, logiciels, produits ou tout autre certificat, sont exclues.

Dans le cas où une limitation ou une disposition contenue dans le présent Contrat serait considérée comme invalide pour quelque raison que ce soit et que l'ITA devient responsable de la perte ou du dommage qui aurait autrement été exclu en vertu du présent contrat ou exclure en droit, la

responsabilité totale de ITA sera limitée au montant total de sa responsabilité en vertu des polices d'assurance qu'elle souscrit pour chaque certificat tel qu'énoncé ci-dessous et qui peut être ultérieurement et / ou modifié ultérieurement par ITA.

CETTE POLITIQUE DOIT ETRE LUE CONJOINTEMENT AVEC LA DECLARATION DES PRATIQUES DE CERTIFICATIONS (DPC) DE ITA DISPONIBLE SUR WWW.ITA-CI.COM